

Gouvernement du Québec

Décret 481-2025, 26 mars 2025

CONCERNANT le niveau du poste et le traitement annuel des membres et vice-présidents et des membres du Tribunal administratif des marchés financiers

ATTENDU QUE l'article 96 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) prévoit que le Tribunal administratif des marchés financiers est composé de membres nommés par le gouvernement dont il détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 9 du Règlement sur certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, édicté par le décret numéro 1474-2018 du 19 décembre 2018, prévoit que les dispositions de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) relatives à la rémunération, aux avantages sociaux et aux autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif des marchés financiers, telles qu'elles se lisaient le 12 juillet 2018, demeurent applicables malgré l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions à cet égard édictées par l'article 631 du chapitre 23 des lois de 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 101 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2), tel qu'il se lisait le 12 juillet 2018 prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE madame Antonietta Melchiorre a été nommée membre et désignée vice-présidente du Tribunal administratif des marchés financiers par le décret numéro 1017-2021 du 7 juillet 2021;

ATTENDU QUE madame Christine Dubé a été nommée membre du Tribunal administratif des marchés financiers par le décret numéro 847-2022 du 18 mai 2022, modifié par le décret numéro 1162-2024 du 17 juillet 2024;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Cristel a été nommé de nouveau membre et désigné vice-président du Tribunal administratif des marchés financiers par le décret numéro 1764-2023 du 6 décembre 2023;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Nicolas Boutin-Wilkins a été nommé membre du Tribunal administratif des marchés financiers par le décret numéro 1232-2024 du 14 août 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau du poste et le traitement annuel des membres et vice-présidents et des membres du Tribunal administratif des marchés financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-Pierre Cristel ainsi que de madame Antonietta Melchiorre comme membres et vice-présidents du Tribunal administratif des marchés financiers soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-Pierre Cristel ainsi qu'à madame Antonietta Melchiorre comme vice-présidents d'un organisme du gouvernement du niveau 5;

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-Nicolas Boutin-Wilkins ainsi que de madame Christine Dubé comme membres du Tribunal administratif des marchés financiers soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-Nicolas Boutin-Wilkins ainsi qu'à madame Christine Dubé comme membres d'un organisme du gouvernement du niveau 5;

QUE les conditions de travail annexées aux décrets numéros 1017-2021 du 7 juillet 2021, 847-2022 du 18 mai 2022, modifié par le décret numéro 1162-2024 du 17 juillet 2024, 1764-2023 du 6 décembre 2023 et 1232-2024 du 14 août 2024 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 17 avril 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85389